

## Décision du Président N°2026/32

### Objet : Portant sur l'attribution du marché d'étude de l'Eutrophisation du Vidourle entre Sauve et Quissac (2026-02-SP)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de l'eutrophisation et d'une estimation des flux admissibles qui permettront de :

- Caractériser le phénomène d'eutrophisation sur le tronçon du Vidourle situé entre la confluence du Crespenou avec le Vidourle et l'aval de la commune de Quissac (zone de Piémont),
- Identifier les sources de pollutions et les apports potentiels depuis la commune de Cros jusqu'à Quissac,
- Analyser le degré de pollution et les sources de pollutions du réseau karstique en amont de Quissac.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise AQUASCOP BIOLOGIE.

Le montant total du marché est de 150 550.80 € H.T soit 180 660.96 € TTC pour une durée de 18 mois.

Le montant du marché étant décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 115 552.80€ HT soit 138 663.36€ TTC,
- Tranche Optionnelle : 34 998€ HT soit 41 997.60€ TTC

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

**Article 3 :** Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 29 MAI 2026

Le Président,  
Stéphane PORRET

